

Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)

Modification du 2 mars 2012

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 4 mars 1996 sur les amendes d'ordre¹ est modifiée
comme suit:

Ch. 703.2

Abrogé

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2012.

2 mars 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 741.031

